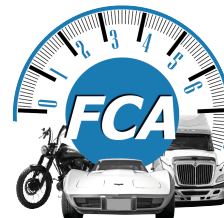


Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	DELATRE Frédéric
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	069Z1343 <i>Delatre Frederic</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO BILAN DU HAUT BEAUJOLAIS 105 Route de Lyon 69470 - COURS LA VILLE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S069Z355
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	03/10/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Effectuer le traitement qualité de cet audit

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

03/10/2027

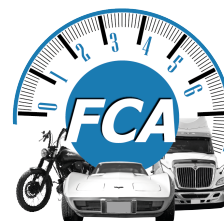
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DELATRE Frédéric



VÉHICULE SUPERVISÉ

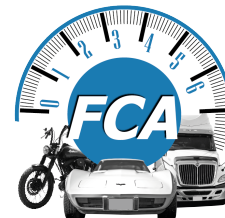
N° d'immatriculation du véhicule : GJ-821-NR Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 20/09/2022 N° PV : 25022820

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25021832	04/06/2025	RAS
25021865	06/06/2025	RAS
25021873	06/06/2025	RAS
25021924	13/06/2025	RAS
25021982	20/06/2025	RAS
25022019	25/06/2025	RAS
25022035	26/06/2025	RAS
25022525	04/09/2025	RAS
25022556	09/09/2025	RAS
25022644	17/09/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DELATRE Frédéric

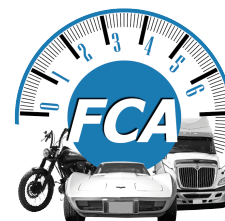


RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DELATRE Frédéric



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

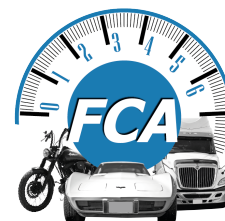
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions 2.3.5.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 5.2.1. Moyeu de roue : Mauvaise réalisation du contrôle du serrage des roues.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DELATRE Frédéric



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	CONFORME
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.